

Tout savoir sur le complément inclusif ALSH



QU'EST-CE QUE LE COMPLÉMENT INCLUSIF ALSH ?

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a mis en place le « **complément inclusif Alsh** ».

➔ Ce dispositif, adopté le 7 novembre 2023 et **mis en œuvre dès le 1er janvier 2024**, vise à renforcer l'accueil de ces jeunes dans les structures de loisirs et périscolaire.

OBJECTIFS DU COMPLÉMENT INCLUSIF

- 1** Améliorer l'accès à des loisirs de qualité pour les enfants et adolescents en situation de handicap.
- 2** De garantir un soutien financier uniforme sur tout le territoire.
- 3** Faciliter la continuité entre les temps de vie scolaires, périscolaires et de loisirs, en mettant un accent particulier sur le temps du midi.

MONTANT ET FINANCEMENT

➔ Le complément inclusif se traduit par une aide financière de **4,50€ par heure d'accueil**, s'ajoutant à la prestation de service Alsh habituelle.

➔ Cette aide vise à compenser les surcoûts engendrés par l'accueil de jeunes en situation de handicap (formation du personnel, équipements spécifiques, etc.).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1 Public cible

Le complément est destiné aux enfants et adolescents **de 3 à 17 ans révolus**, en situation de handicap et **bénéficiaires de l'Aeeh**.

⚠ Une réflexion est en cours pour étendre ce dispositif aux jeunes en cours de diagnostic ou de reconnaissance de leur handicap.

2 Structures éligibles

Le bénéfice du complément inclusif est ouvert aux accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaires, extrascolaires et aux accueils adolescents déclarés, répondant aux conditions d'éligibilité à la prestation de service Alsh, indépendamment de leur statut juridique.

MODALITÉ DE CALCUL ET VERSEMENT

➔ Le complément inclusif est calculé sur la base des heures de présence réelles des enfants et adolescents éligibles, déclarées par les gestionnaires d'Alsh.

➔ Pour 2024, le montant est fixé à 4,50€ par heure de présence. La gestion de ce complément se fera à travers des déclarations prévisionnelles, actualisées, puis définitives, avec un paiement aligné sur celui de la prestation de service Alsh.

**NE PERDEZ PLUS
DE TEMPS À
CHERCHER DES
INFORMATIONS
SUR LE DROIT DU
HANDICAP**



Activez la cloche



Sabrina Alloun